



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

DU 24 NOVEMBRE 2021

Date de convocation : 9 novembre 2021.

L'an deux mille vingt et un, le 24 novembre, régulièrement convoqués le 9 novembre, le bureau syndical de l'EPTB Meurthe Madon s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand KLING, Président, salle 4 Litres12 à NANCY.

Etaient présents :

Mmes BABOUHOT Nathalie (suppléante), SIRON Marie-France (suppléante). MM. BAILLY Pierre, BASTIEN Denis, FRANCOIS Marc, GENAY François, GREPINET Gérard (suppléant), JOURDAIN Benoît, KLING Bertrand, SONREL Christophe, STAROSSE Jean-Luc, VALDENNAIRE Claude, VARIN Christopher.

Etaient excusés : Mmes DELOY Eliane (suppléante), GEHIN Martine, HOFFMANN Valérie (suppléante), HUGO-CAMBOU Alexandra (suppléante), LASSUS Anne (suppléante), LEGRAND Françoise (suppléante), MICHEL Delphine (suppléante). MM. BALAUD Frédéric, BANSEPT Aurélien (pouvoir à B. KLING), BOILEAU Pierre (pouvoir à B. KLING), BREUILLE Michel (suppléant), CALLAIS Jean-Pierre, COLIN Xavier (suppléant), DESVERNES Yves (suppléant), DEWAELE Jacques (suppléant), GAILLOT Thierry (suppléant), GARION Eric (pouvoir à D. BASTIEN), GEORGÉ Dominique (suppléant), HUSSON Jean-François (pouvoir à C. VARIN), JONQUET Philippe (suppléant), LAGRANGE Daniel, LAPOINTE Denis (suppléant), PINHO Filipe (suppléant), SCHNEIDER Pascal, VUILLAUME Rémi (suppléant), VOINSON John (suppléant), VOINSON Philippe.

Nombre de délégués syndicaux présents ou représentés: 14 (correspondant à un total de 88 voix sur un maximum de 98).

Nombre d'EPCI présents ou représentés : 11 (sur un maximum de 16).

Vote pour : 88

Délibération n°2021-61 : réalisation d'aménagements de gestion des inondations du PAPI Madon : Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

Les opérations inscrites au Programme d'Actions de Prévention des Inondations – PAPI - labellisé le 05 juillet 2018 et signé officiellement le 26 avril 2019 ont fait l'objet d'études de maîtrise d'œuvre afin de définir les aménagements tant en termes techniques que financiers.

Faisant suite à une concertation locale, à des échanges sur le terrain avec les propriétaires/exploitants concernés, aux études menées par le maître d'œuvre, aux réunions du comité de pilotage et aux décisions des élus du Bureau du 31 mars 2021 (délibération n°2021-24) puis du 02 juillet 2021 (délibération n°2021-38), le programme d'aménagements a été arrêté comme suit :

- ✓ Opération 1 : Mise en œuvre d'une Zone de Ralentissement Dynamique des Crues (ZRDC) et restauration écologique de l'affluent en rive gauche du Madon
- ✓ Opération 3 : Reméandrage du Madon sur la partie amont de la commune de Lerrain
- ✓ Opération 4 : Création d'un chenal de crue et d'un système d'endiguement à Mirecourt
- ✓ Opération 5 : Réalisation d'un décaissement à Vaudeville et construction d'un système d'endiguement à Haroué
- ✓ Opération 6 : Aménagement du groupe d'ouvrages de Ceintrey/Voinémont en vue d'abaisser le niveau de la ligne d'eau

Les opérations inscrites dans le PAPI Madon s'inscrivent dans un double objectif de diminution de la vulnérabilité face aux risques inondation et de reconquête des milieux aquatiques. Ainsi, ces opérations visant à réduire l'impact des inondations et la restauration du bon état écologique du cours d'eau peuvent être considérées comme répondant à l'intérêt général et à des besoins d'utilité publique car elles améliorent la sécurité et contribuent à la mise en valeur écologique du Madon.

La mise en œuvre de ce programme nécessite pour l'EPTB de maîtriser de manière définitive le foncier correspondant aux emprises des aménagements. Certaines parcelles impactées appartiennent à des personnes privées.

L'EPTB a débuté des négociations foncières, les élus souhaitant privilégier les cessions amiables. Les réunions de concertation locale ont permis de rencontrer des propriétaires/exploitants mais des rencontres bilatérales ont également été organisées afin d'informer, de recueillir les avis et surtout d'évoquer ces aspects relevant de cette maîtrise foncière. Les élus locaux ont été associés à toutes ces démarches.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) anciennement France Domaine a été sollicitée pour avis sur les parcelles concernées.

Par ailleurs, certains de ces aménagements nécessitent la mise en œuvre de servitudes d'utilité publique de l'article L 211-12 du code de l'environnement pour des raisons de pérennité, savoir :

Opérations PAPI MADON-		Servitude d'utilité publique
Opération 1	Mise en œuvre d'une Zone de Ralentissement Dynamique des Crues (ZRDC) sur les communes de Hymont, Velotte-et-Tatignécourt, Valleroy-aux-Saules et Maroncourt	Servitude de rétention temporaire des eaux
Opération 4	Chenal de crue à Mirecourt	
Opération 5	Décaissement à Vaudeville	

Certaines opérations bénéficient de fonds FEDER et sont donc conditionnées au respect d'un calendrier très serré qui n'a pas été assoupli malgré les retards engendrés par la crise sanitaire de la COVID_19.

Au vu du nombre de parcelles, du nombre de propriétaires concernés et des contraintes de temps, l'EPTB Meurthe-Madon propose d'engager parallèlement aux discussions amiables une procédure conjointe d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire sur les périmètres concernés afin de permettre le cas échéant de procéder aux acquisitions par voie d'expropriation conformément aux articles R112-4 à R112-27 et R131-1 et R131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il est également sollicité la mise en place des servitudes d'utilité publiques décrites au-dessus.

La notice explicative, figurant dans le dossier d'enquête préalable à la DUP, est jointe au dossier de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment son article R123-8,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

CONSIDERANT l'intérêt général des opérations,

CONSIDERANT la nécessité de maîtriser de manière définitive du foncier pour la mise en œuvre des opérations d'aménagement indiquées ci-dessus,

Le bureau syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise l'acquisition par voie amiable et à défaut par voie d'expropriation des emprises nécessaires à la réalisation des aménagements suivants :

Opérations PAPI MADON	
Opération 1	Mise en œuvre d'une Zone de Ralentissement Dynamique des Crues (ZRDC) sur Hymont et Velotte-et-Tatignécourt
Opération 3	Reméandrage du Madon sur la partie amont de la commune de Lerrain
Opération 4	Création d'un système d'endiguement à Mirecourt
Opération 5	Construction d'un système d'endiguement à Haroué

- approuve le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique pour la réalisation de ces aménagements
- autorise, dans ce cadre, le Président ou son représentant à saisir M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle d'une demande de déclaration d'utilité publique

- émet un avis favorable à la demande d'institution des servitudes d'utilité publiques suivantes et demande l'intégration de ces démarches de SUP dans les sollicitations auprès de M. Le Préfet :

Opérations PAPI MADON-		Servitude d'utilité publique
Opération 1	Mise en œuvre d'une Zone de Ralentissement Dynamique des Crues (ZRDC) sur les communes de Hymont, Velotte-et-Tatignécourt, Valleroy-aux-Saules et Maroncourt	Servitude de rétention temporaire des eaux
Opération 4	Chenal de crue à Mirecourt	
Opération 5	Décaissement à Vaudeville	

- demande donc en application du code de l'expropriation, l'ouverture conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire
- autorise le Président ou son représentant à accomplir pour le compte de l'EPTB Meurthe Madon toutes les démarches et formalités que le recours à la procédure d'expropriation rendrait nécessaire
- autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents découlant de la procédure d'expropriation
- indique que le recours à la procédure d'expropriation ne remet pas en cause les négociations amiables en cours et à venir

Pour extrait certifié conforme,
Nancy, le 30 novembre 2021.

Le président,

Bertrand KLING



